

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE

75014 PARIS — FRANCE

TÉL. 320.36.20.

C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 605 BRESIL: LES EVEQUES ET LES PROBLEMES DE LA TERRE

Au terme de leur 18^e assemblée générale, tenue du 5 au 14 février 1980, les évêques du Brésil ont publié une très importante déclaration sur l'épineuse question des terres au Brésil. Adopté par 172 voix pour, avec 4 voix contre et 4 abstentions (sur quelque 340 évêques au total), ce texte s'inscrit dans la lignée des grandes déclarations de l'épiscopat sur les problèmes de société, faites au cours des dernières années (cf. en particulier DIAL D 339, 362, 464 et 560).

Le double phénomène du développement massif des sociétés d'investissement agropastoral et de la prolétarianisation de millions de paysans spoliés de leurs terres, est en aggravation. Dans certaines régions du Brésil, la tension sociale en milieu rural atteint un degré proche de l'explosion (cf. DIAL D 576).

C'est dans ce contexte que la déclaration des évêques prend tout son sens. Le gouvernement ne s'y est pas trompé: cinq jours avant l'ouverture de l'assemblée de l'épiscopat, il créait le "Groupe exécutif des terres de l'Araguaia et du Tocantins" (GETAT), destiné à désamorcer la bombe de la lutte pour la terre entre sociétés d'investissement agropastoral et paysans modestes. Le GETAT est placé sous la juridiction directe du Conseil de sécurité nationale; il touche une zone de quarante millions d'hectares. En l'absence d'une véritable politique agraire tenant compte des petits et moyens agriculteurs, ce nouvel organisme n'aura sans doute pas plus d'efficacité que le très officiel Institut national de colonisation et de réforme agraire (INCRA), aujourd'hui au service quasi exclusif des nouveaux grands domaines. L'échec de la colonisation agraire sur l'axe de la Transamazonienne ne contribue évidemment guère à une modification des choix gouvernementaux.

Au cours de leur assemblée générale, les évêques du Brésil ont adopté deux autres documents: "Orientations pastorales pour la catéchèse" et "Valeurs de base de la vie et de la famille". Mais c'est évidemment le document sur la question brûlante de la possession de la terre que l'opinion publique a retenu ou retiendra. C'est d'ailleurs une question qui concerne l'ensemble du continent latino-américain.

La prise de position épiscopale en faveur des paysans spoliés de leurs terres ou démunis de toute possibilité d'avoir accès à la terre, se veut dans la ligne dégagée à Puebla sur "le choix prioritaire des pauvres". Elle est, sans aucun doute, un document majeur de l'épiscopat brésilien. Il est évident que cette dernière prise de position n'améliorera pas les difficiles relations entre l'Eglise et l'Etat.

Note DIAL

L'EGLISE ET LES PROBLEMES DE LA TERRE

(Sous-titres de DIAL
p. 7, 12, 13 et 14)

INTRODUCTION

- 1 La situation de ceux qui, dans notre pays, souffrent pour des questions de terre est extrêmement grave. De toutes parts on entend monter le cri de ce peuple douloureux, menacé de perdre sa terre ou placé dans l'impossibilité d'y avoir accès.
- 2 Réunis pour notre 18e assemblée générale, en tant qu'évêques de l'Eglise catholique du Brésil, nous avons résolu de nous adresser à nos frères dans la foi, à toutes les personnes de bonne volonté et de responsabilité, en particulier aux travailleurs ruraux et aux peuples indiens, pour leur parler du problème de la terre et de ceux qui en vivent et la travaillent.
- 3 Ce document traite de la possession de la terre dans notre pays. Ce n'est pas une étude sur l'agriculture ni une approche technique de la production; c'est une réflexion sur l'aspect social de la propriété foncière. Nous abordons le problème de la terre directement, tel qu'il se présente dans le milieu rural. Ce même problème en milieu urbain, qui fera l'objet d'une étude similaire le temps venu en raison de sa gravité et de sa complexité, sera cependant examiné ici dans son rapport avec
- 4 celui de la campagne. Nous cherchons à valoriser prioritairement le point de vue, la manière de penser et l'expérience concrète de ceux qui souffrent à cause du problème de la terre.
- 5
- 6 L'Eglise a pour mission d'inviter tous les hommes à vivre comme des frères, en dépassant toutes les formes d'exploitation, ainsi que le veut le Dieu unique et le père de tous les hommes. Inspirés par l'évangile et mûs par la grâce de Dieu, nous devons non seulement écouter mais aussi assumer les souffrances et les angoisses, les combats et les espoirs des
- 7 victimes de l'injustice dans la distribution de la terre. Conscients que ce problème nous incite à la pratique de la justice et de la fraternité, nous espérons que notre déclaration, accompagnée d'actions concrètes, sera un motif d'encouragement et d'espérance pour tous ceux qui, à la campagne, ont besoin de la terre pour travailler ou, en ville, pour habiter. Nous lançons un avertissement évangélique "à ceux qui ajoutent "maison à maison et joignent champ à champ au point de prendre toute la "place et de rester les seuls propriétaires de la terre", ainsi que le dénonçait le prophète Isaïe (Is 5,8). Nous invitons également toutes les personnes de bonne volonté à s'unir pour soutenir les cultivateurs, afin qu'ils puissent non seulement reconquérir la terre mais aussi travailler, vivre dignement et produire les aliments dont nous avons tous besoin; et pour soutenir ceux qui vivent en conditions infra-humaines dans les bidonvilles et les périphéries des grandes villes.

Ière PARTIE: LA REALITE DES FAITS (*)

1- LA TERRE DE TOUS A QUELQUES-UNS

1) La concentration de la propriété de la terre au Brésil

- 8 Le recensement agropastoral de 1975 a montré que 52,3% des exploitations rurales du pays ont moins de 10 hectares et que leur superficie ne représente dans son ensemble que 2,8% du total des terres possédées. Par contre 0,8% des exploitations ont plus de 1.000 hectares et occupent 42,6% de l'aire totale. Plus de la moitié des exploitations agropastorales occupe moins de 3% des terres, tandis que moins de 1% des exploitations en occupe presque la moitié.
- 9 Si nous tenons compte du fait que, probablement, nombre de grands propriétaires sont à la tête de plus d'un domaine, nous nous trouvons face à une concentration foncière encore plus grande. De plus, la propriété de la terre devient inaccessible à un nombre grandissant de cultivateurs qui en ont besoin pour travailler et non pas pour spéculer.
- 10 Les exploitations recensées dans les statistiques comprennent celles dirigées par des propriétaires et celles dirigées par des cultivateurs qui n'ont pas la propriété de la terre: fermiers, métayers et "posses-
11 seurs" (1). En 1950, 19,2% seulement des cultivateurs n'étaient pas propriétaires de leurs exploitations rurales; en 1975, ce pourcentage s'élève à 38,1%. En 1950, pour chaque cultivateur non propriétaire il y avait 4,2 cultivateurs propriétaires; en 1975, pour chaque cultivateur non propriétaire il n'y a plus que 1,6% cultivateurs propriétaires. Ces
12 chiffres, tirés des recensements officiels, n'incluent pas les ouvriers agricoles proprement dits, donc sans terre: salariés à temps plein, salariés à temps partiel, métayers subalternes; ils ne concernent que les responsables d'exploitations agricoles.
- 13 Si nous analysons la situation par rapport aux petits producteurs agricoles, nous constatons qu'elle est encore plus grave. En 1975, concernant les exploitations de moins de 20 hectares, pour chaque cultivateur propriétaire il y avait 1 cultivateur non propriétaire. Si nous nous cantonnons aux exploitations de moins de 10 hectares, lesquelles représentent plus de la moitié des unités de production du pays, nous

(*) Les principales sources utilisées sont les suivantes: IBGE, recensement agricole de 1950 et 1960; FIBGE, recensement agropastoral de 1970 et 1975; CNBB, "Pastorale de la terre - Possession et conflits"; Chambre des députés, Commission parlementaire d'enquête sur le système foncier, projet de résolution n° 85 de 1979 (approbation du rapport de la commission), Journal du congrès national année XXXIV, supplément n° 121 du 28 septembre 1979; collection du Bulletin de la Commission pastorale de la terre, de l'Association brésilienne de la réforme agraire; archives de la Commission pastorale de la terre; CNBB, "Contribution à l'élaboration d'une politique sociale".

(1) "Posseiro": celui qui travaille la terre pour son propre compte, après avoir pris possession d'une terre vierge. Il est constitutionnellement reconnu comme propriétaire, mais il ne possède pas de titre écrit de propriété (NdT).

relevons que pour chaque cultivateur propriétaire il y a 1,3 cultivateurs non propriétaires. Depuis 1950 cette proportion va en s'aggravant, ce qui indique qu'un nombre grandissant de cultivateurs n'ont pas de terre et que, pour en obtenir, ils doivent la louer ou sont contraints de l'envahir.

- 14 De plus nous devons tenir compte des milliers de cultivateurs qui ont dû quitter la terre, que ce soit la leur propre, une terre de fermage ou une terre envahie. Entre 1950 et 1970 les possibilités d'emploi pour tiers dans l'agropastoral, salariés et métayers subalternes, ont diminué de près d'un million et demi de postes.
- 15 L'étranglement de la petite agriculture est, pour sa part, étroitement lié à l'expansion des grands pâturages et à une politique inadaptée de reboisement. En 1970, les exploitations agropastorales de plus de 20 hectares avaient 50,6% de leur superficie occupée par des pâtures et 8,5% seulement par des cultures. Les petits producteurs, aux exploitations de moins de 20 hectares, réservent 50,1% de leurs terres à la culture et 21,1% à l'élevage. Par ailleurs la politique du crédit dans l'agriculture favorise davantage les grands propriétaires que les petits, bien que ceux-ci soient plus nombreux, et le risque de mise sous hypothèque a contribué à aggraver la situation. Les mesures prises récemment pour modifier cette situation, présentées ouvertement comme conjoncturelles, ne constituent pas une réorientation de la politique économique.
- 16
- 17 Nous rappelons ici, tout particulièrement, la triste situation dans laquelle se trouve le travailleur rural du Nord-Est. Deux décennies d'intervention gouvernementale, par le biais du DNOCS et de la SUDENE (2), dans cette région et en vue de mettre un terme au déséquilibre socio-économique, ont été bénéficiaires aux grands propriétaires et cela au détriment des travailleurs ruraux. La structure foncière du Nord-Est a aggravé la situation d'oppression et d'esclavage. C'est le même risque que présentent des projets semblables destinés à d'autres régions.

2) Le modèle politique au service de la grande entreprise

- 18 La politique d'incitation par dégrèvement fiscal est l'une des causes essentielles de l'expansion des grandes entreprises agropastorales, au prix et au détriment de l'agriculture familiale. En juillet 1977, la Surintendance pour le développement de l'Amazonie avait approuvé 336 projets agropastoraux, dans lesquels seraient investis 7 milliards de cruzeiros. Dans cette somme, 2 milliards seulement correspondaient aux propres investissements des entreprises, tandis que les 5 milliards restants, c'est-à-dire plus de 70% du total, provenaient des dégrèvements fiscaux.
- 19 La politique d'incitation par dégrèvement fiscal détourne l'argent de tous au profit d'une minorité, sans que cela corresponde au bien commun. Cet argent n'est pas appliqué dans des travaux d'intérêt public, mais il profite à la grande entreprise comme sa chose propre. Bien qu'il soit officiellement reconnu que la plus grande partie de l'alimentation

(2) DNOCS: Département national des ouvrages contre les sécheresses.
SUDENE: Surintendance pour le développement du Nord-Est (NdT).

dans notre pays provient des petits producteurs, il n'en reste pas moins que, jusqu'à ce jour, il n'a été mené en leur faveur aucune politique d'incitation par dégrèvement fiscal ou de revenu garanti. La politique actuelle montre que l'Etat est engagé du côté des intérêts des grands groupes économiques.

20 Cette orientation officielle a encouragé l'implantation de la grande entreprise à la campagne. Un ambitieux programme gouvernemental, le "Pro-alcool" (3), bénéficiant de l'aide de l'Etat, contribue à augmenter la concentration de la terre et favorise l'expulsion des cultivateurs, alors qu'il pourrait être une occasion privilégiée pour une redistribution des terres. La politique d'incitation par dégrèvement fiscal, en Amazonie, n'a pas augmenté la productivité des grandes exploitations d'élevage, lesquelles ont un taux d'utilisation de la terre inférieur à celui des petits producteurs. On peut en conclure que, pour l'instant, les grands groupes économiques ne visent qu'à bénéficier des dégrèvements fiscaux.

22 En Amazonie, encore, de grandes entreprises remontent les fleuves avec des chalutiers équipés de frigorifiques. En se livrant à une pêche dévastatrice, ils provoquent la famine chez les familles de riverains qui complètent leur pauvre nourriture par une pêche artisanale. Les petits pêcheurs des zones côtières subissent également un préjudice du fait des projets touristiques et des rejets industriels.

3) La question des terres des peuples indiens

23 Aucune des communautés indiennes qui sont en contact avec la société n'a échappé aux opérations foncières dirigées contre leurs terres. Malgré l'existence du Statut de l'indien (4), les conflits en zones indigènes se généralisent et deviennent de plus en plus violents. Ces conflits tiennent aux raisons suivantes: absence de cadastre de leurs terres, invasion de leurs territoires cadastrés, commercialisation et appropriation par la FUNAI (5) des ressources de leurs terres; préjugé selon lequel l'Indien est un obstacle au développement; non reconnaissance du droit à la terre qui leur revient en tant que peuples; méconnaissance des impératifs spécifiques du rapport de l'Indien à la terre, conformément à sa culture, à ses usages et à sa mémoire historique; enfin, mise en marge totale de l'Indien par rapport à la politique indigéniste, dans sa planification et dans sa mise en oeuvre.

4) Migrations et violences en milieu rural

25 Il y a dans notre pays des milliers de migrants dont la plupart sont obligés de quitter leur pays natal, au long des ans, en raison surtout de la concentration de la propriété de la terre, de l'extension des pâturages et de la modification des rapports de travail dans la culture. Et cela, sans compter les milliers de migrants qui, en prolongement des migrations internes, sont partis dans les pays voisins.

(3) Destiné à la production d'alcool à partir de la canne à sucre, pour servir de carburant automobile (NdT).

(4) cf. DIAL D 164 et 492 (NdT).

(5) Fondation nationale de l'indien, organisme officiel de protection (NdT).

- 26 Pour une grande part les cultivateurs ont émigré dans les grandes villes, à la recherche d'une possibilité de travail; ils sont ainsi venus grossir la masse des gens marginalisés qui vivent en conditions infra-humaines dans les bidonvilles, les terrains squattés, les bidonvilles sur marécages, les lotissements clandestins, les taudis et les "senzalas" (6) modernes des chantiers de construction. Le déracinement du peuple est source d'insécurité, suite à la rupture de ses liens sociaux et à la perte de ses références culturelles, sociales et religieuses; il est ainsi conduit à la dispersion et à la perte d'identité.
- 27 D'autres migrants se dirigent vers les régions agricoles pionnières, à la recherche de terres (7). Souvent, cependant, leur désir de se fixer à la terre se heurte à une série d'obstacles: difficultés pour obtenir un titre de propriété définitif, en cas d'achat; manque de soutien ou échec des sociétés de colonisation; nouvelle expulsion de la terre, suite à l'arrivée de nouveaux courtiers véreux et de vrais ou soi-disant propriétaires.
- 28 Dans pratiquement tous les Etats ou Territoires de la Fédération, sous des formes diverses, surgissent des conflits entre, d'une part, les grandes entreprises nationales ou multinationales, les courtiers véreux et les grands propriétaires, et, d'autre part, les "possesseurs" (cf. note 1) et les Indiens. Des violences de tous ordres sont pratiquées contre ces derniers pour les expulser de leurs terres. Il a été largement prouvé que, dans ces violences, sont impliqués des hommes de main, des tueurs professionnels, et jusqu'à des policiers, des officiers de l'état civil et des juges. Il n'est pas rare de relever l'anomalie extrêmement grave qu'est la composition de forces de police constituées d'hommes de main et de policiers pour faire exécuter des sentences d'expulsion.
- 29 La situation s'est aggravée très rapidement. Si l'on prend comme référence la région de Conceição do Araguaia, dans le sud du Pará, nous pouvons avoir une idée de la rapidité et de l'ampleur de la dégradation de la situation. Au commencement de 1979, il y avait 43 conflits caractérisés et recensés. Six mois plus tard, il y en avait 55. En fin d'année, on en comptait plus de 80. Dans l'Etat du Maranhão, traditionnellement connu comme l'Etat des terres libres, ouvertes à l'installation des cultivateurs pauvres, on a recensé 128 conflits en 1979, dont certains impliquant des centaines de familles. Dans trois cas au moins le nombre des familles impliquées dépasse le millier, la violence étant la plus grande et la plus concentrée dans les vallées du Mearim et du Pindaré.
- 30 Des études récentes ont montré que, tous les trois jours en moyenne, les grands journaux du Sud-Est publient une information sur un conflit de terres. Il est prouvé que ces informations correspondent à moins de 10% des conflits recensés par les syndicats de travailleurs de l'agriculture. Un relevé du nombre des victimes de violences physiques, relevé fait à partir de journaux, fait apparaître que plus de 50% de ces personnes sont tuées dans les affrontements.

(6) Senzala: nom des ensembles d'habitations autrefois destinées aux esclaves noirs en milieu rural (NdT).

(7) C'était le cas de la Transamazonienne, dont la réforme agraire s'est soldée par un échec (NdT).

31 Cela montre la violence extrême que revêt la lutte pour la terre dans notre pays, lutte aux caractéristiques de guerre d'extermination dans laquelle les pertes les plus lourdes sont du côté des cultivateurs pauvres. Ce processus s'est particulièrement accentué dans ce qu'on appelle l'Amazonie légale, tout en se produisant aussi dans d'autres régions.

2- LA RESPONSABILITE DE LA SITUATION

1) Dépendance et dette extérieure

32 Nous avons tous certainement quelque responsabilité dans cette situation de souffrance et de misère. Pour qu'il soit possible d'additionner les forces et de changer la réalité, il importe d'en cerner les vraies causes.

33 La responsabilité n'incombe pas à Dieu, comme les gens semblent le croire quand ils disent que "les choses sont comme ça parce que Dieu le veut". Ce n'est pas la volonté de Dieu que le peuple souffre et qu'il vive dans la misère.

34 Le peuple travailleur peut avoir sa part de responsabilité dans la mesure de son manque d'union et de son organisation insuffisante. Par ailleurs, le peuple a été mis dans l'impossibilité de participer aux décisions concernant les destinées du pays.

35 La responsabilité majeure incombe à ceux qui, au Brésil, organisent et maintiennent un système de vie et de travail qui favorise l'enrichissement d'une petite minorité au prix de la pauvreté ou de la misère de la majorité. L'injustice qui retombe sur les "possesseurs" (cf. note 1), sur les Indiens et sur de nombreux travailleurs ruraux n'est pas seulement le fruit de l'action d'un courtier véreux et de ses hommes de main, d'un commissaire de police et de ses policiers, d'un juge et de ses officiers d'état civil, d'un notaire et de son clerc; cette injustice est avant tout la concrétisation dans notre pays de "l'injustice institutionnelle" dont parle le document de Puebla.

36 Ce phénomène se produit quand la propriété est prise comme bien absolu et utilisée comme moyen d'exploitation. La situation est devenue critique en raison du type de développement économique mis en place dans notre pays, et décidé sans participation populaire. Le modèle de développement économique choisi favorise le profit illimité des grands groupes économiques. Les techniques les plus modernes ont été introduites dans de nombreux secteurs de production au prix d'une forte dépendance externe pour ce qui concerne la technologie, le capital et l'énergie. La croissance rapide de la dette extérieure qui, annonce-t-on, s'élève à 50 milliards de dollars, représente un débit correspondant en moyenne à huit fois le salaire minimum par brésilien, compte tenu des brésiliens qui ne font pas partie de la population active, comme les enfants, les personnes âgées et les invalides, ainsi que des brésiliens qui, au travail, n'ont jamais reçu l'équivalent du salaire minimum pour leurs activités.

37 Cette dette extérieure, dont l'existence et la croissance sont la conséquence de notre dépendance vis-à-vis des multinationales, grève lourdement les conditions de vie et de travail de la population rurale. C'est en effet sur l'agriculture qu'est retombée la plus grande part de ce lourd tribut. Les exportations ont été intensifiées, sans la contrepartie des importations en marchandises, biens de consommation ou investissements. Des excédents agricoles ont été dégagés au prix de la détérioration des conditions d'existence des cultivateurs. Avec les encouragements officiels, des terres cultivables ont été transformées en pâturages. Des programmes de colonisation comme celui de la Transamazonnienne, pratiquement abandonnés, sont passés au second plan au bénéfice de l'élevage extensif. Des biens alimentaires traditionnellement produits ici, tels que le maïs et le haricot noir, sont désormais importés.

2) Concentration du capital et concentration du pouvoir

38 L'appétit incontrôlé de gains mène à la concentration, entre les mains de quelques-uns, des biens produits par le travail de tous. C'est ainsi que sont en voie de concentration les biens, le capital, la propriété de la terre et ses ressources, et davantage encore le pouvoir politique, en processus cumulatif résultant de l'exploitation du travail et de la marginalisation sociale et politique de la plus grande partie de notre peuple.

39 Nous nous trouvons devant un vaste processus d'expropriation des cultivateurs, mené à bien par des groupes économiques. Malheureusement, la définition de la politique gouvernementale concernant les problèmes de la terre s'est faite sur la base d'un concept de développement social inacceptable dans une perspective humaniste et chrétienne de la société.

40 On ne peut accepter que les objectifs économiques, même à une certaine phase du développement, sacrifient la satisfaction des besoins élémentaires et les valeurs fondamentales de la personne humaine, ainsi que le donne à entendre le document du ministre de l'agriculture fixant
41 les objectifs pour le secteur agricole (8). La politique d'incitation par dégrèvement fiscal a provoqué la spéculation foncière et les grands négoce sur la propriété de la terre. Les expulsions de paysans touchent non seulement les "possesseurs" (cf. note 1), dont le nombre atteint aujourd'hui un million de familles, et les peuples indiens, mais aussi les fermiers et les métayers en vertu du remplacement des cultures par l'élevage. Dans le cas des "possesseurs" qui veulent rester sur leurs terres, ils n'ont pas les moyens de payer les frais de justice, de cadastre et d'expertise; ils entament les procédures alors qu'ils sont vaincus d'avance.

42 Là où l'expropriation ne se produit pas directement, la grande entreprise n'en est pas moins présente par l'étranglement économique des petits cultivateurs. Des données du ministère de l'intérieur, recueillies au bureau des migrations de Vilhena, dans le Rondônia, montrent que les milliers de migrants arrivés dans ce territoire proviennent des zones de petite agriculture du Minas Gerais, de l'Espírito Santo, du Paraná et du Santa Catarina principalement. Des milliers de petits agriculteurs se

(8) En août 1979, le retour de M. Delfim Neto, auteur du "miracle économique brésilien" des années 70, est évidemment en lien direct avec la réaffirmation de la politique agricole "agressive" du gouvernement (NdT).

sont déplacés du Rio Grande do Sul en direction du Mato Grosso. Par suite du manque de terre et de son prix exorbitant dans leurs pays d'origine, ces agriculteurs ne sont pas en condition d'améliorer leurs possibilités de travail ni de garantir à leurs enfants qui grandissent et constituent leur famille, la possibilité de continuer dans la culture. Il ne leur reste plus qu'à émigrer.

43 Dans une grande part, le manque de ressources de ces migrants pour faire face au prix de la terre dans leur pays d'origine est dû au fait que le fruit de leur travail est largement absorbé par les grandes entreprises dont ils sont les fournisseurs; celles-ci ont mis en place des mécanismes contraignants de quotas et de commercialisation des récoltes. Dans de tels cas, tout en n'expropriant pas le cultivateur, les grandes entreprises contrôlent sa production agricole. C'est ce qui s'est passé avec les groupes économiques spécialisés dans la production maraîchère et autre. En réalité, dans ce qu'on appelle "les systèmes intégrés", les cultivateurs en viennent de fait à travailler comme des employés de ces entreprises, tout en conservant la propriété nominale de la terre. Avec cette seule différence, dans le cas présent, que la part principale des gains ne leur appartient plus.

44 Un autre élément propre à décourager l'agriculteur c'est l'impossibilité absolue d'écouler sa production et le prix dérisoire auquel est
45 payé le fruit de son travail. Il faut également parler de la pratique systématique du courtage dans la commercialisation des produits agricoles. Pour de nombreux produits destinés à la consommation urbaine, comme c'est le cas pour les produits alimentaires de base, les secteurs commerciaux intermédiaires - transporteurs, grossistes et détaillants - ont souvent l'habitude de retenir plus de 50% du prix final payé par le consommateur.

46 Il ne faut pas oublier non plus une autre anomalie dans le système de fixation des prix pour les denrées alimentaires d'origine agricole. Tel produit dont le prix est considéré comme cher par le consommateur urbain mais que le producteur agricole estime mal payé par l'intermédiaire, bénéficie par contre une autre catégorie sociale. Si le prix des denrées alimentaires payé par le travailleur urbain est élevé en comparaison du bas salaire qu'il perçoit, ce prix est bas pour le patron qui l'emploie. La part qui manque dans le paiement des produits du travail du cultivateur se retrouve en fait sous forme de main d'oeuvre bon marché dans la comptabilité et la marge bénéficiaire de l'entreprise nationale ou multinationale. Quand le cultivateur achète telle ou telle chose produite par l'industrie, comme des engrais, des insecticides, des vêtements, des chaussures ou des médicaments, il les paie cher en comparaison de ses propres revenus; quand le cultivateur vend ses produits pour être consommés en ville, il est contraint de les vendre bon marché en comparaison des bénéfices de la grande industrie favorisée par le coût peu élevé de la force de travail. Nous sommes là, à l'évidence, devant un transfert vers le grand capital du revenu de la petite agriculture productrice de la plupart des aliments. C'est un mécanisme semblable qui fonctionne avec le transfert fiscal par dévaluation de la monnaie.

47 Il n'est pas jusqu'à des organismes d'Etat qui n'aient été impliqués, directement ou par le biais d'entreprises publiques, dans des conflits

de terre. Une telle implication apparaît très clairement dans les querelles sur les expropriations de cultivateurs pour la construction d'autoroutes et de barrages hydro-électriques, comme dans le cas de ceux d'Itaipu et du Vale do São Francisco. En raisonnant comme des chefs d'entreprises privées, bien que ne l'étant pas, prétendument pour diminuer les coûts, les représentants de l'Etat dans ces projets oublient que les cultivateurs de ces zones n'ont pas de terres à négocier mais une terre à travailler. Les indemnités accordées par l'Etat sont généralement insuffisantes pour que le cultivateur puisse recommencer ailleurs sa vie d'agriculteur dans les mêmes conditions qu'auparavant. Ou alors il est transféré dans des régions où les conditions de vie et de travail sont mauvaises, ce qui le plonge rapidement dans une situation de grande misère. C'est ce qui s'est produit avec le barrage de Sobradinho, dans la Bahia, et qui menace de se reproduire dans la région d'Itaparica, entre le Pernambuco et la Bahia, où 120.000 personnes sont concernées. Les revendications des agriculteurs n'ont pas été satisfaites pour ce qui concerne l'indemnisation du manque à gagner, la réinstallation dans des conditions identiques ou meilleures, une juste indemnisation pour la terre ou l'échange de parcelles selon le désir des intéressés.

3) Accumulation et dégradation

- 48 Ceux qui n'arrivent pas à résister aux différentes pressions et agressions ne continuent plus comme "possesseurs" (cf. note 1), colons, métayers, fermiers ou habitants; ils deviennent des prolétaires, des ouvriers à la recherche d'un travail aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. On connaît la situation des ouvriers agricoles errant dans de grandes régions du pays. On les appelle "bouffe-froide" dans les Etats de São Paulo, du Minas Gerais, du Paraná, de Rio de Janeiro et de Goiás; "clandestins", dans l'Etat de Pernambuco; "volants", dans l'Etat de la Bahia et les autres régions. Ces ouvriers agricoles ne trouvent qu'un emploi saisonnier, ce qui les empêche de travailler durant tous les mois de l'année. Pour atténuer les difficultés qu'ils rencontrent, ils acceptent de se déplacer sur de grandes distances, convoyés par "le chat" (9) loin de leurs familles, sans aucun respect de la législation du travail. Des ouvriers agricoles de l'Etat de São Paulo sont ainsi, à certaines époques, transportés au Paraná ou au Minas Gerais.
- 49 Plus grave est la situation des péons dans l'Amazonie légale. Ce sont des travailleurs sans terre recrutés par les "chats" au Goiás, dans le Nord-Est et même dans l'Etat de São Paulo, et ensuite vendus comme une quelconque marchandise aux préposés à l'embauche sur les chantiers de déboisement. "Le chat", ainsi qu'il est connu dans de nombreuses régions, joue le rôle d'une agence d'emploi temporaire. En général il possède ou loue un camion pour transporter les péons, après les avoir recrutés grâce à des promesses de salaires et d'avantages qui ne seront pas tenues. Comme il n'y a aucun contrôle, plus l'ouvrier agricole approche du lieu de travail moins il dispose de protection et de garantie du point de vue de la législation du travail. La situation de nombreux ouvriers agricoles n'est guère différente, sur ce point, dans les autres régions du pays.
- 50
- 51 La vente des péons est justifiée par les dettes que l'ouvrier agricole est obligé, durant le voyage, de contracter pour la nourriture et le transport. La dette est transférée du "chat" au patron du chantier,

(9) Entremetteur servant à recruter une main d'oeuvre agricole temporaire. Souvent chauffeur-routier (NdT).

lequel, à ce titre, réduit le péon en esclavage aussi longtemps qu'il en a besoin. Les policiers, les propriétaires d'"épicerie" et les gérants des pensions de famille, dans les hameaux du sertão (10), sont presque toujours impliqués dans ce trafic humain. Quand l'ouvrier agricole essaie de s'enfuir, il est presque toujours châtié ou assassiné en vertu du principe qu'il s'agit d'un voleur: il essaie de s'enfuir avec ce qui appartient au patron qui l'a acheté, c'est-à-dire avec sa force de travail.

- 52 Avec le programme économique d'utilisation du caoutchouc naturel, l'Etat lui-même favorise le recrutement de milliers de gemmeurs devenus les nouveaux "soldats du caoutchouc", mais sans souci aucun de changer les rapports patron-ouvrier.
- 53 Des initiatives ont, sans aucun doute, été prises par certains responsables de la politique de développement agricole, en particulier dans quelques régions du pays. Mais parce qu'ils n'ont pas touché l'ensemble des situations du travailleur rural et n'ont atteint qu'un nombre restreint de personnes, les programmes mis en oeuvre n'ont pas répondu efficacement aux besoins des paysans. De toute façon, la structure foncière est déterminante et ses aspects sociaux conditionnent la mise en place de toute politique de développement économique et social.
- 54 Des droits conquis durement mais légitimement tout au long de notre histoire, et intégrés dans nos lois - ainsi des garanties essentielles de l'individu, de l'égalité juridique des citoyens, de la sécurité sociale, de la législation du travail et même de la législation foncière - n'ont été observés que de façon précaire, surtout pour ce qui concerne les "bouffe-froide", les "possesseurs" (cf. note 1), les fermiers, les métayers, les péons, les gemmeurs, les pêcheurs, les orpailleurs et les charbonniers.
- 55 Mention spéciale doit être faite des peuples indiens, décimés à travers les siècles et spoliés de leurs droits légitimes. Ils sont aujourd'hui de nouveau menacés quand, sous prétexte de sécurité nationale, on prétend réserver une bande de cent-cinquante kilomètres de large le long de la frontière Ouest, ce qui signifie la destruction de l'habitat des nations indiennes qui y résident.

IIème PARTIE: FONDEMENT DOCTRINAL

1- LA TERRE EST UN DON DE DIEU A TOUS

- 56 Dans cette partie doctrinale où nous voulons présenter les critères permettant de vérifier nos choix pastoraux à partir de la réalité décrite ci-dessus, il est évident que nous ne prétendons pas élaborer un traité exhaustif de l'ensemble du message biblique que l'Eglise a reçu et de la tradition chrétienne qu'elle a enrichie et fidèlement conservée jusqu'à nous. Nous voulons simplement rappeler quelques thèmes, expliciter quelques idées, de façon à mieux comprendre le problème de la possession et de l'usage de la terre dans une perspective chrétienne, socialement juste et profondément fraternelle.

(10) "Sertão": campagnes reculées de l'intérieur du pays (NdT).

57 Il est évident aussi que les textes auxquels nous faisons référence ont été élaborés dans des contextes sociaux, culturels et religieux différents de ceux d'aujourd'hui. Nous ne voulons pas tomber dans le simplisme consistant à tirer des conclusions hâtives sur des transpositions purement littérales. Au-delà de la lettre des textes, nous sommes intéressés par l'esprit qui les traverse, par le grand message religieux qu'ils nous transmettent et qui est, dans sa pureté et sa simplicité, facilement compris par les purs et les simples de coeur.

58 Dans sa doctrine sociale l'Eglise a souvent traité du problème de la propriété et, plus explicitement, de la propriété de la terre. Cette
59 doctrine, l'Eglise ne l'a pas seulement formulée en réponse aux défis que ce problème lance à notre société; elle l'a élaborée en accord avec une vieille tradition qui plonge ses racines dans la Bible, dans le message de Jésus, dans la pensée des Pères et des docteurs de l'Eglise. Avec amour et dans la fidélité elle a médité sur ces textes et elle a su en dégager les répercussions sociales pour la société dans laquelle nous vivons.

1) Le message biblique

60 Dieu est le créateur et le souverain Seigneur de tout. "Oui, le grand
"Dieu est le Seigneur, le grand roi qui surpasse tous les dieux: il tient
"dans sa main les profondeurs de la terre et les sommets des montagnes
"sont à lui; à lui, la mer, c'est lui qui l'a faite, et les continents
61 "que ses mains ont pétris" (Ps 94). En tant que créateur et Seigneur, c'est Dieu qui a le pouvoir de définir quel est l'usage et la destination de la terre. Dès le début il l'a remise entre les mains des hommes pour qu'ils la soumettent et en tirent leur nourriture (Gn 1, 23-30).

62 En formulant aujourd'hui sa doctrine sociale, l'Eglise a en mémoire les avertissements sévères des prophètes d'Israël qui dénonçaient l'iniquité de ceux qui se servaient de la terre comme moyen de spoliation et d'oppression des pauvres et des humbles. Elle n'oublie pas le dessein de Dieu selon lequel la terre doit être le support matériel d'une vie de communauté fraternelle et de service mutuel.

63 Mais c'est spécialement dans les enseignements de Jésus que l'Eglise
64 va chercher les fondements de sa doctrine sociale. Jésus, Fils de Dieu, inaugure la nouvelle alliance; il constitue le nouveau peuple de Dieu et la fraternité nouvelle par la participation à sa vie divine. Il nous réconcilie avec le Père, il réalise la libération totale de l'esclavage du péché et il nous fait héritiers de Dieu en nous faisant ses co-héritiers.

65 Le Nouveau Testament, nouvelle alliance de Dieu avec ses fils devenus frères de Jésus, nous oriente vers le partage et la pratique de la justice par la distribution des biens comme condition nécessaire de la fraternité entre fils du même Père, conformément à l'enseignement du sermon sur la montagne (Mt 5, 6-7). La conversion sincère se traduit immédiatement dans le geste du don et du rétablissement de la justice, si bien dépeint dans l'épisode de Zachée (Lc 19, 1 ss). L'attachement exagéré aux biens matériels et le refus de les partager avec les pauvres peuvent constituer un obstacle à l'engagement radical à la suite du Seigneur (Mt 19, 16 ss).

- 66 L'idéal évangélique à atteindre, la préfiguration sur la terre du royaume définitif quand Dieu sera tout en tous, c'est l'édification d'une société fraternelle basée sur la justice et l'amour. Pour l'évangile, les biens matériels ne doivent pas être cause de séparation, d'égoïsme ni de péché, mais de communion et de réalisation de la personne dans la communauté des fils de Dieu.
- 67 L'Eglise a présent à l'esprit l'expérience de la communauté primitive de Jérusalem, quand la fraternité dans le Christ, rompant les barrières de l'égoïsme, s'exprimait dans des gestes de partage: "Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens et en partageaient le prix entre tous selon les besoins de chacun" (Ac 2, 44-45).

2) La pensée des Pères et des docteurs de l'Eglise

- 68 Pour l'élaboration de sa doctrine, l'Eglise met aujourd'hui à profit l'expérience des Pères de l'antiquité qui cherchaient à traduire pour leur temps les leçons de l'Ecriture Sainte. Elle entend encore l'écho des expressions vigoureuses avec lesquelles ils dénonçaient eux aussi les iniquités des puissants.
- 69 "C'est l'avarice qui a réparti les prétendus droits de propriété" (St Ambroise, PL vol 42, col. 1046). "La terre est donnée à tout le monde et pas seulement aux riches" (St Ambroise, cité dans Populorum Progressio n° 23).
- 70 "C'est par le droit des païens que s'est implantée la distinction des propriétés et le régime de la servitude. Mais c'est par le droit naturel, cependant, qu'existe la possession commune de tous et que de tous jaillit la même liberté" (Décret de Gratien, L II, D 13). Ce dernier texte est particulièrement significatif du fait qu'il associe l'appropriation individuelle et le régime de servitude. L'égoïsme pousse les forts à s'approprier aussi bien les choses que la personne des plus faibles.
- 71 Aujourd'hui encore l'Eglise cherche lumière et orientation chez les grands docteurs qui, eux aussi, s'efforçaient de faire la synthèse entre la fidélité à la tradition et les nouvelles réalités sociales auxquelles ils s'affrontaient. Elle consulte avec une attention particulière la pensée de St Thomas d'Aquin qui voyait déjà dans la propriété privée non point un obstacle au partage des biens, mais un moyen de réalisation de sa destination sociale: "La communauté des biens relève du droit naturel, non au sens où le droit naturel déterminerait que tout doit être possédé en commun et que rien ne soit possédé en propre, mais au sens où, selon ce droit naturel, il n'existe pas de distinction dans la possession, ce qui est le résultat d'une convention entre les hommes et découle du droit positif. D'où il s'ensuit que l'appropriation individuelle n'est pas contraire au droit naturel, mais qu'elle s'y ajoute par invention de la raison humaine" (Somme théologique, II, IIae, q.66, art. 2, ad. 1). Ainsi, pour St Thomas, l'appropriation individuelle serait un des moyens de réaliser la destination sociale des biens. C'est ce qu'il précise encore dans le même texte: "Quant à la faculté d'administrer et de gérer, il est licite que l'homme possède des choses en propre; quant à l'usage, l'homme ne doit pas avoir les choses extérieures en propre, mais en commun, c'est-à-dire de façon à les communiquer aux autres".

- 72 Avec l'évolution de la société, le droit positif a dû aussi évoluer et préciser les normes juridiques destinées à réglementer la complexité grandissante de la vie en société, en particulier pour ce qui concerne le problème de la propriété, de la possession et de l'usage de la terre.
- 73 Tout en respectant la légitime autonomie des sciences juridiques et du droit positif, l'Eglise estime qu'il est de son devoir pastoral et de sa mission de proclamer les exigences de la justice.

3) Le magistère de l'Eglise

- 74 C'est ainsi que, pour être fidèle à la longue tradition brièvement évoquée ici, l'Eglise met toujours l'accent, dans sa doctrine, sur la fonction sociale de la propriété quand elle défend aujourd'hui la propriété individuelle de la terre et des moyens de production. Ainsi Pie XII dénonce-t-il le capitalisme agraire qui expulse de la campagne les humbles agriculteurs contraints d'abandonner leurs terres en échange d'illusions et de frustrations en milieu urbain: "Cette terre ainsi abandonnée, le capital s'empresse de la faire sienne; alors elle n'est plus un objet d'amour mais de froide exploitation. La terre, nourrice généreuse des villes non moins que des campagnes, ne produit plus que pour la spéculation; et tandis que le peuple souffre la faim et que le cultivateur, accablé de dettes, va lentement vers la ruine, l'économie du pays s'épuise pour acquérir au prix fort les approvisionnements qu'elle est forcée de faire venir de l'étranger" (Allocution aux membres du congrès des agriculteurs italiens, 15 novembre 1946, n° 14).
- 75 "Les biens de la terre sont avant tout destinés à la subsistance décente de tous les hommes" (Jean XXIII, Mater et Magistra, 127). La constitution pastorale, Gaudium et spes, du concile Vatican II, a explicité les exigences du droit naturel concernant le problème de la terre, dans un texte d'une actualité impressionnante pour la situation brésilienne:
- 76 "Dans plusieurs régions économiquement moins développées, il existe des domaines ruraux étendus et même immenses, médiocrement cultivés ou mis en réserve à des fins de spéculation, alors que la majorité de la population est dépourvue de terres ou n'en détient qu'une quantité dérisoire et que, d'autre part, l'accroissement de la production agricole présente un caractère d'urgence évident. Souvent, ceux qui sont employés par les propriétaires de ces grands domaines, ou en cultivent des parcelles louées, ne reçoivent que des salaires ou des revenus indignes de l'homme; ils ne disposent pas de logement décent et sont exploités par des intermédiaires. Dépourvus de toute sécurité, ils vivent dans une dépendance personnelle telle qu'elle leur interdit presque toute possibilité d'initiative et de responsabilité, toute promotion culturelle, toute participation à la vie sociale et politique. Des réformes s'imposent donc, visant, selon les cas, à accroître les revenus, à améliorer les conditions de travail et la sécurité de l'emploi, à favoriser l'initiative, et même à répartir les propriétés insuffisamment cultivées au bénéfice d'hommes capables de les faire valoir. En l'occurrence, les ressources et les instruments indispensables doivent leur être assurés, en particulier les moyens d'éducation et la possibilité d'une juste organisation de type coopératif" (GS, 71).
- 77 Paul VI insiste sur le principe que "la propriété privée ne constitue pour personne un droit inconditionnel et absolu" (Populorum progressio,
- 78 23). Jean-Paul II, s'adressant aux paysans d'Oaxaca, déclare: "Quant à

"vous, responsables des peuples, classe des puissants qui conservez
"parfois improductives les terres retenant le pain qui manque à tant
"de familles, la conscience des peuples, le cri des laissés pour compte
"et, surtout, la voix de Dieu, la voix de l'Eglise vous redisent avec
"moi: il n'est pas juste, il n'est pas humain, il n'est pas chrétien de
"laisser se perpétuer certaines situations franchement injustes" (Allocu-
tion d'Oaxaca, AAS, LXXI, p. 210).

- 79 "Les biens et les richesses du monde, par origine et par nature, sont
"destinées selon la volonté du créateur à servir effectivement pour le
"profit de tous et de chacun des hommes et des peuples. Il s'ensuit qu'
"appartient à tous et à chacun le droit premier et fondamental, absolu-
"ment inviolable, d'utiliser solidairement ces biens, dans la mesure du
"nécessaire, pour une réalisation digne de la personne humaine. Tous les
"autres droits, y compris celui de propriété et de libre commerce,
80 "lui sont subordonnés. Comme le dit Jean-Paul II: toute propriété privée
"est grevée d'une hypothèque sociale" (Puebla, 492). Une hypothèque c'
est une garantie d'accomplissement d'obligations prises. On peut donc
conclure de l'expression du Saint-Père que toute propriété privée est,
81 d'une certaine manière, marquée du sceau de sa destination sociale. "La
"propriété compatible avec ce droit primordial est avant tout un pouvoir
"de gérance et d'administration, lequel n'exclut pas la maîtrise mais
"lui refuse tout caractère absolu ou illimité. Elle doit être source de
"liberté pour tous, jamais de domination ou de privilèges" (Puebla, 492).

2- TERRE D'EXPLOITATION ET TERRE DE TRAVAIL

- 82 Ce message de Dieu demeure vivace dans l'esprit de la plupart des
travailleurs ruraux. Les "possesseurs" (cf. note 1) s'en font l'expres-
sion quand ils luttent "pour la possession et pour l'usage" de leur terre
plus que "pour la propriété". La propriété, dans de nombreux cas, est
représentée par les courtiers véreux, par les grands propriétaires, par
les entreprises agropastorales et agroindustrielles; toutes ces person-
nes "font du négoce avec la terre" alors que celle-ci est un bien donné
par Dieu à tous les hommes.
- 83 Cette conscience qu'a le peuple attire notre attention sur la distinc-
tion entre deux types d'appropriation de la terre: la terre d'exploita-
tion, que le cultivateur appelle terre de négoce, et la terre de tra-
vail. Une telle distinction ne méconnaît cependant pas l'existence de
la terre comme terre de production: la propriété rurale qui respecte le
droit des travailleurs conformément aux exigences de la doctrine sociale
de l'Eglise (11).
- 84 La terre d'exploitation est la terre dont le capital s'approprie pour
croître continûment, pour engendrer en permanence des profits nouveaux
et croissants. Le profit peut résulter autant de l'exploitation du tra-
vail de ceux qui ont perdu leurs terres et leurs instruments de travail
ou de ceux qui n'y ont jamais eu accès, que de la spéculation permettant
l'enrichissement de quelques-uns au détriment de l'ensemble de la société.

(11) C'est la première phrase de ce paragraphe qui a provoqué les dis-
cussions les plus âpres dans l'assemblée épiscopale. Mgr Luciano Duarte,
l'un des quatre ayant voté contre le texte, a parlé à ce propos de
"postulats d'inspiration marxiste". La deuxième phrase du paragraphe
est un amendement présenté par Mgr José d'Angelo. (NdT).

- 85 La terre de travail est la terre possédée par celui qui la travaille. Ce n'est pas une terre permettant d'exploiter les autres ou de spéculer. Dans notre pays, la conception de la terre de travail apparaît avec force dans le droit populaire de propriété familiale, tribale, communautaire, et dans le droit à la "possession". De telles formes de propriété, modèles alternatifs à l'exploitation capitaliste, ouvrent clairement et largement la voie à un travail communautaire y compris sur de grandes superficies, et à l'utilisation d'une technologie adaptée permettant d'éviter l'exploitation du travail d'autrui.
- 86 Il y a dans notre pays une opposition évidente entre deux régimes de propriété: d'une part, le régime qui introduit le conflit chez les cultivateurs et les travailleurs ruraux, celui de la propriété capitaliste; et d'autre part, les régimes alternatifs de propriété mentionnés ci-dessus, qui sont détruits ou mutilés par le capital; c'est ou bien la propriété familiale, comme celle des petits cultivateurs du Sud et des autres régions, ou bien la "possession" selon laquelle la terre est conçue comme étant la propriété de tous mais dont les fruits appartiennent à la famille qui la travaille - régime répandu dans tout le pays et surtout dans ce qu'on appelle l'Amazonie légale -, ou bien encore la propriété tribale et communautaire des peuples indiens et de certaines communautés rurales.
- 87 L'avertissement de Jean XXIII est parfaitement opportun: "On ne saurait déterminer a priori la structure la plus convenable pour l'entreprise agricole, tant les milieux ruraux varient à l'intérieur de chaque pays, plus encore entre pays dans le monde. Toutefois, dans une conception humaine et chrétienne de l'homme et de la famille, on considère naturellement comme idéale l'entreprise qui se présente comme une communauté de personnes: alors les relations entre ses membres et ses structures répondent aux normes de la justice et à l'esprit que Nous avons exposé, plus spécialement s'il s'agit d'entreprises à dimensions familiales. On ne saurait trop s'employer à ce que cet idéal devienne réalité, compte tenu du milieu donné" (Mater et Magistra, 152).
- 88 Dans le cas des petits et moyens agriculteurs, il est évident que nombre d'entre eux sont involontairement transformés en instruments d'exploitation de leurs semblables, en raison de la subordination de leur production aux intérêts des grandes entreprises qui exercent un contrôle grandissant, direct ou indirect, sur l'économie agropastorale et qui sont, en dernière instance, les bénéficiaires de leur travail et de la richesse extraite de la terre.
- 89 Il convient de distinguer entre propriété capitaliste de la terre et propriété privée de la terre. Tandis que la première est utilisée comme moyen d'exploitation du travail d'autrui, la seconde est utilisée comme instrument du travail par le travailleur lui-même et par sa famille, ou cultivée par le propriétaire avec une main d'oeuvre salariée, avec une fonction sociale et dans le respect des droits fondamentaux du travailleur. "La propriété privée ou un certain pouvoir sur les biens extérieurs assurent à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale; il faut les regarder comme un prolongement de la liberté humaine" (Gaudium et spes, 71).
- 90 Nous ne prétendons pas, avec ces distinctions, procéder à une formulation juridique ayant la précision technique que doivent revêtir les textes de loi. Nous cherchons surtout à préciser quelles sont les valeurs incluses dans le droit de propriété privée et quelles sont les contre-valeurs introduites par l'esprit d'envie et l'oppression des puissants.

Nous confions à l'objectivité des juristes la tâche de trouver les formules juridiques appropriées pour la défense du droit d'accès à la propriété de la terre en faveur de ceux qui veulent effectivement la cultiver de façon productive.

- 91 "La terre est un don de Dieu à tous". Elle est un bien naturel qui appartient à tous, et non pas un produit du travail. Mais c'est essentiellement le travail qui légitime la possession de la terre. C'est ce que ressentent les "possesseurs" (cf. note 1) quand ils s'attribuent le droit de s'installer dans les terres vierges, inoccupées et non travaillées, car ils savent que la terre est un patrimoine commun et que, tant qu'ils la travaillent, ils ne peuvent en être expulsés.
- 92 Il importe, enfin, de ne pas oublier la terre d'habitat, un problème particulièrement angoissant dans les périphéries des grandes villes, là où les familles sont obligées de vivre dans des conditions infra-humaines de promiscuité et d'insécurité, et d'où elles sont très souvent expulsées, y compris par la violence, pour la satisfaction des intérêts des promoteurs immobiliers ou pour des raisons d'urbanisation. L'expulsion de la terre d'habitat se présente sous un jour encore plus injuste et inhumain car les familles sont exposées au dénuement et à l'abandon le plus total.
- 93

IIIe PARTIE: NOTRE ENGAGEMENT PASTORAL

- 94 Dieu continue de veiller sur son peuple. Et Il nous interpelle par la vie de son peuple. Que ferons-nous pour que la terre soit le bien de tous? Que ferons-nous pour que la dignité de la personne humaine soit respectée? Que ferons-nous pour que la société brésilienne parvienne à dépasser l'injustice institutionnelle et à rejeter les choix politiques anti-évangéliques? Nous estimons positive une telle mise en question. Nous pensons cependant que, sans actes concrets venant en réponse à ces défis, l'Eglise ne sera pas signe de l'amour de Dieu pour les hommes. C'est pourquoi nous prenons les engagements suivants.
- 95 1) Nous voulons, dans un premier geste, soumettre à examen le problème de la possession et de l'usage des biens de l'Eglise et réviser en permanence leur destination pastorale et sociale, en évitant la spéculation immobilière et en respectant les droits de ceux qui travaillent la terre.
- 96 2) Nous nous engageons à dénoncer les situations ouvertement injustes et les violences pratiquées sur le territoire de nos diocèses et prélatures, et à combattre les causes qui sont à l'origine de ces injustices et de ces violences, dans la fidélité aux engagements pris à Puebla (Puebla, 1160).
- 97 3) Nous renouvelons notre soutien aux justes initiatives et organisations des travailleurs, en mettant nos forces et nos moyens au service de leur cause, et cela en conformité également avec ces mêmes engagements
- 98 (Puebla, 1162). Tout en évitant de se substituer aux initiatives du peuple, notre action pastorale encouragera la participation consciente et critique des travailleurs aux syndicats, associations, commissions et autres formes de coopération, de sorte que ce soient réellement des organismes autonomes et libres, appliqués à la défense des intérêts de leurs membres et à la coordination des revendications de l'ensemble de leur classe.

- 99 4) Nous soutenons les efforts du paysan pour une réforme agraire authentique, déjà définie à plusieurs reprises, propre à lui permettre l'accès à la terre et à lui offrir les conditions favorables à sa mise en valeur. Pour qu'elle devienne effective, nous voulons valoriser, défendre et encourager les régimes de propriété familiale, de "possession", de propriété tribale des peuples indiens et de propriété communautaire, régimes dans lesquels la terre est conçue comme instrument de travail. Nous soutenons également la mobilisation des travailleurs ruraux pour exiger l'application ou la révision des lois existantes, et pour obtenir aussi la définition d'une politique agraire, d'une législation du travail et d'un statut de sécurité sociale conformes aux attentes du peuple. Nous soutenons de plus la création du Parc Yanomani pour éviter la réduction ou l'éclatement de ce territoire tribal; et nous insistons sur l'urgence du cadastre des autres réserves indiennes, y compris celles qui sont situées dans les zones frontalières de notre pays.
- 100 5) Nous nous employons à défendre et à promouvoir les aspirations légitimes des travailleurs urbains qui, pour nombre d'entre eux, ont été expulsés de leurs terres. Ces aspirations portent sur les droits nécessaires à une existence digne: en particulier le droit au terrain et à l'habitat, en modifiant le régime de la propriété urbaine et de la spéculation immobilière; ainsi que le droit fondamental au travail et à une juste rémunération.
- 101 6) Nous répétons, conformément au document de Puebla, notre condamnation tant du capitalisme, dont les effets funestes ont été en partie signalés dans ce document, que du collectivisme marxiste, des méfaits duquel nous avons connaissance dans d'autres pays (cf. Puebla 312, 314 et 546).
- 102 7) Nous renouvelons notre engagement d'approfondir dans les communautés ecclésiales, rurales et urbaines, le message évangélique - convaincus que nous sommes de sa puissance de transformation - comme étant la manière la plus efficace pour l'Eglise d'apporter sa collaboration à la cause des travailleurs. Dans ces communautés animées par la grâce de Dieu, illuminées par l'évangile de Jésus et encouragées par la parole de l'Eglise - avec, par exemple, l'encyclique "Mater et magistra" du pape Jean XXIII - , les chrétiens entrent dans un processus de conscientisation permanente et acquièrent progressivement une vision critique de la réalité. Avec nos frères dans la foi et avec tous les travailleurs, nous cherchons à instaurer une société nouvelle. Avec eux et grâce à l'appui de Dieu, nous ferons naître l'esprit de convivialité.
- 103 Parce que nous prenons un engagement sérieux vis-à-vis des travailleurs, nous avons besoin de nourrir leur courage et le nôtre, en particulier à l'heure des difficultés et des persécutions. Ainsi, encouragés tous les jours par le rappel de la Promesse et par la certitude de la libération apportée par le Seigneur, vécue en communauté et célébrée dans le mystère de l'Eucharistie, les chrétiens rempliront au milieu de leurs frères tra-
- 104 vailleurs leur mission de levain, de sel et de lumière. L'Eglise contribuera de la sorte, en permanence, à l'édification de l'homme nouveau, base d'une société nouvelle.

CONCLUSION

- 105 Nous faisons cette déclaration au moment précis où est attribuée à l'agriculture une lourde responsabilité dans la satisfaction alternative des besoins énergétiques (12) et pour l'augmentation rapide de nos exportations.
- 106 Nous craignons que la mise en oeuvre de ces fonctions serve de prétexte à une nouvelle atteinte aux droits des humbles, dans la défense desquels nous nous engageons comme pasteurs. Cette crainte n'est pas sans fondement. Parmi les formes de néocolonialisme dénoncées par Jean-Paul II il y a celle, menaçante, qui vise à une organisation de l'économie internationale assignant au Brésil et à d'autres pays sous-développés la fonction de fournisseurs de produits agro-pastoraux de base aux nations qui contrôlent cette économie. Dans ce contexte, les investissements stratégiques de capital renforceraient la situation de dépendance de l'économie brésilienne et précipiteraient le processus de prolétarianisation des paysans.
- 107 Nous pensons que la problématique des travailleurs ruraux et urbains et celle de la terre ne trouveront réellement leur solution qu'avec le changement des mentalités et des structures qui président au fonctionnement de notre société. Tant que le système politique et économique favorisera les profits du petit nombre des capitalistes, et tant que le modèle éducatif servira d'instrument pour le maintien d'un tel système, en décourageant la vie rurale et en méprisant ses valeurs, il n'y aura aucune solution véritable à la situation d'injustice et d'exploitation du travail de la majorité.
- 108 Nous constatons par ailleurs que l'expérience et la créativité du peuple qui cultive la terre, peuvent ouvrir des voies nouvelles pour la mise en oeuvre de technologies alternatives et la mise en place de formes communautaires et coopératives d'utilisation des instruments de travail. Une telle société sera l'oeuvre de tous, avec la nécessaire participation des jeunes, avec l'union et l'organisation des faibles, ceux-là mêmes que le monde méprise mais que Dieu a choisis pour confondre et juger les puissants (cf. I Co 1, 26 ss).
- 109
- 110 Pour finir, nous apportons spécialement notre soutien et nos encouragements à tous les animateurs de communauté, aux agents de pastorale, aux membres des organismes et groupes qui, ces dernières années, ont oeuvré dans la pastorale de la terre, la pastorale des Indiens, la pastorale ouvrière et toutes les autres formes de pastorale des marginalisés. Nous joignons nos efforts à ceux des autres Eglises chrétiennes unies par le même idéal.
- 111 Nous demandons au Seigneur qu'il nous éclaire, qu'il nous donne la force et le courage nécessaires pour mettre en pratique les engagements
- 112 pris. Nous demandons à nos frères dans la foi et dans l'espérance, aux chrétiens de toutes nos communautés, d'assumer avec nous ces engagements. La tâche est celle de l'Eglise tout entière. Que le Seigneur nous donne sa force et qu'il nous aide à témoigner de cette unité pour laquelle il a prié à l'heure d'offrir sa vie pour nous (cf. Jn 17).

(12) Allusion au programme "Pro-alcool" pour le carburant automobile
(Traduction DIAL) (NdT).

Abonnement annuel: France 185 F - Etranger 215 F par voie normale
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie CCFD
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441